

TARIFS de L'ECOLE 2021 - 2022

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en deux parties :

❶ CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE (sur 9 mois d'octobre à juin)

<i>REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE</i>				Votre contribution totale sera de ↓
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	46,00 € (38 + 8)
2	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	58,00 € (38 + 20)
3	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	72,00 € (38 + 34)
4	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	92,00 € (38 + 54)
5	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	112,00 € (38 + 74)
6	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	128,00 € (38 + 90)

Pré-Maîtrise : Pour les élèves du CP au CM2, la participation s'élève à 10 € / Mois.

Maîtrise : Pour les élèves entrant en CM1, CM2, la participation s'élève à 15 € / Mois

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple : en catégorie 4 pour 486 € de contribution volontaire, vous ne payez en réalité que 165 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.

❷ FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ❖ Somme forfaitaire de **26 €** /mois (d'octobre à juin)
Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie.
Cotisations : APEL - Diocèse - Tutelle - UGSEL
- ❖ Participation aux animations pédagogiques « musique » avec intervenant spécialisé à environ **4 €** /mois (d'octobre à juin) de la petite section au CM2.
- ❖ Diverses activités et sorties de la petite section au CM2 :
- Une provision de 20 € est facturée au 2^{ème} trimestre avec une régularisation au 3^{ème} trimestre selon les activités ou sorties effectives.

AUTRES PRESTATIONS

- ❖ **DEMI-PENSION** Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

● INSCRIPTION ANNUELLE De la grande section au CM2 sur la base de 5,90 €/jour	1er Trimestre	2 ^e Trimestre	3 ^e Trimestre
	de sept à décembre	janv, février, mars	d'avril à juillet
	325 € *	248 €* 	254 €*
Les petites et moyennes sections bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste, le montant de la prestation s'élève à 7,60 € par jour au lieu de 5,90 €.			
* sous réserve de modification des congés scolaires			
● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF : - 6,90 € pour les élèves de l'école. Les tickets sont disponibles à l'accueil			

►► A partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

❖ **LE SOIR jusqu'à 18h (sur 9 mois d'octobre à juin)**

- **Inscription annuelle**
 - **Maternelles : garderie** } 36,00 € par mois pour le 1^{er} enfant
27,00 € par mois à partir du 2^e enfant de la même famille
 - **Primaires : étude surveillée** } 39,00 € par mois pour le 1^{er} enfant
30,00 € par mois à partir du 2^e enfant de la même famille
- **Occasionnellement**
Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.
Se munir d'un ticket vendu **5,00 €** à l'entrée de l'Etablissement

L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière.
En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.
Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

FACTURATION au trimestre : en septembre, en décembre et en mars

● Prélèvement automatique mensuel

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, **du 5 octobre 2020 au 5 juin 2021** (Eventuellement, un prélèvement le **5 juillet 2021** en cas de factures complémentaires)

⇒ Après acceptation retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

● Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque, par CB sur internet, par virement, ou en espèces aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : **05.10.2020** – 2^e trimestre : **05.01.2021** – 3^e trimestre : **05.04.2021**

➤ En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.